● Année 1955. — N° 2. Le numéro: 15 francs. Jeudi 13 Janvier 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Janvier 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM. Habib-Deloncle, le président. — Adoption (p. 9).

2. — Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information (p. 10).

3. — Convocation des commissions (p. 11).

4. — Dépôt d'une proposition (p. 11).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 11).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA, vice-président.

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 janvier a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, j'ai eu hier le privilège éphémère, mais combien enviable, d'être secrétaire d'âge de cette Assemblée. C'est, malheureusement, transitoire. Mais à ce titre, j'ai été appelé à signer, comme mes collègues secrétaires d'âge et les scrutateurs qui nous assistaient, le procès-verbal de l'élection des membres du bureau. J'ai en outre assisté à la proclamation des résultats. Je constate que ni le compte rendu analytique ni le feuilleton qui nous a été distribué aujourd'hui ne reflètent exactement, en ce qui concerne tout au moins les postes de questeurs, ce qui a été signé et ce qui a été lu.

Les questeurs ont été proclamés hier, et la feuille que nous avons signée le portait, dans l'ordre suivant: MM. Delmas, Vivier, Aubert. Or, le procès-verbal du compte rendu analytique porte: MM. Vivier, Delmas, Aubert.

Ce n'est qu'une affaire de pure forme, mais il me semble bon que le compte rendu reproduise très exactement les pièces officielles telles qu'elles ont été signées.

Je vous demanderai donc de bien vouloir vérifier le procès-verbal de l'élection tel qu'il a été signé par les scrutateurs, et de faire ordonner, dans ce sens, la modification du compte rendu *in extenso*.

M. le président. Je tiens à vous faire remarquer que le règlement n'indique pas dans quel ordre doivent être donnés les noms des questeurs élus par l'Assemblée. On peut adopter l'ordre alphabétique, l'ordre de présentation ou encore l'ordre établi d'après les résultats obtenus. Mais, jusqu'ici, je le répète, le règlement n'établit aucune règle. Par conséquent, je ne peux que vous donner acte de votre déclaration.

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. En effet, le règlement n'établit aucune règle, j'en conviens, pour la préséance des questeurs. Il n'existe de règle que pour les vice-présidents.

Or, je constate que les secrétaires, qui précèdent immédiatement les questeurs dans l'ordre de présentation ont été énumérés dans l'ordre des voix obtenues; je constate également que le procès-verbal d'élection pour les questeurs a été signé dans ce même ordre. Je ne crois pas que quiconque puisse modifier le compte rendu de la séance, telle qu'elle s'est effectivement passée.

J'ai assisté, je le répète, à la proclamation des résultats. Ils ont été proclamés dans cet ordre; j'ai signé la feuille libellée dans le même ordre. Le compte rendu doit se borner, me semble-t-il, à enregistrer les choses dans l'ordre où elles ont été dites. Libre à ceux qui estimeraient qu'il n'en est pas ainsi, à faire, en séance, la protestation réglementaire qui s'imposerait.

Je me borne à demander le rétablissement du compte rendu de la séance telle qu'elle s'est effectivement déroulée.

En outre, je me permets d'indiquer que l'ordre dans lequel les questeurs apparaissent sur le compte rendu analytique, ne répond ni à l'ordre alphabétique, ni à l'ordre de présentation, ni à l'ordre d'importance des groupes; c'est, par conséquent, un ordre absolument arbitraire. L'ordre de présentation sur la feuille était, si je ne me trompe: MM. Vivier, Aubert, Delmas; l'ordre d'importance des groupes donnerait, je crois: MM. Aubert, Delmas, Vivier, de même que l'ordre alphabétique; l'ordre des voix donnerait, MM. Delmas, Vivier, Aubert. L'ordre donné dans le compte rendu analytique est donc arbitraire et ne répond à aucune de ces définitions.

Sur le plan de l'exactitude même du compte rendu, et quitte à d'autres personnes à contester le bien-fondé de mon argumentation, je demande la rectification du compte rendu analytique et du feuilleton.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, qui paraîtra au procès-verbal de ce jour.

Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Aux termes de l'article 24 du règlement, les listes des candidats, établies après entente entre les groupes et déposées au secrétariat général de l'Assemblée doivent être affichées pendant une heure au moins.

Il va être procédé à cet affichage.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à 17 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Conformément à l'article 24 du règlement, les listes des candidats aux dix commissions générales, à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, à la commission de comptabilité, à la commission d'instruction et à la commission d'information ont été affichées.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: MM. Baudouin, Berthaud, Bertrand, Boucavel, Bui Xuan Bao, Burkhardt, Cao Van Chieu, Chastenet, Cheikh Sidya, Comiti, Coulibaly, Daber, Dardelle, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Gervain, Griaule, Hazoumé, Héline, Julien (Charles-André), Kamil, Mme la princesse Khammao, Mlle Lafon, M. Lechani, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Pham Van Nhu, Raphaël-Leygues, Rogier, Sylla.

Membres de la commission des affaires économiques: MM. Ahmed Abdallah, Aubert, Audu, Barry Diawadou, Bégarra, Bougenot, Bède, Diallo, Dusseaulx, Eshembrenner, Kaouza, Le Brun Kéris, Loste, Luciani, Mitterrand, Montrat, Mme Emilienne Moreau, MM. Nguyen Huu Thuan, Nguyen Trung Vinh, Polycarpe, Ramus, Reverbori, Saidou Djermakoye, Schmitt, Sim Var, Sylla, Theetten, Toujas, Tran Thien Vang, Troisgros.

Membres de la commission des affaires financières: MM. Antonini, Avinin, Barbé, Benamor, Bentchicou, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Delmas, Doan Huu Giam, Do Huu Thinh, Egretaud, Fontanet, Gay, Guyard, Hamroun, Héline, Léger, Lounda, Montrat, Pham Khac Hy, Pheng, Reverbori, Riond, Rogier, Schleiter, Schmitt, Theetten, Ya Doumbia.

Membres de la commission des affaires sociales: MM. Bégarra, Bégat, Bentchicou, Bentounès, Bertrand, Boiteau, Burkhardt, Céran-Jérusalemy, Chekkal Daho, Coulibaly, Deroux, Dubois, Dupuy, Eshembrenner, Gervain, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Michalet, N'Diaye Guirandou, Nguyen Duy Thanh, Perier, Reyt, Rogier, Sarr Ibrahima, Sicé, Theetten, Thomas, Toujas, Mme Tran Van Chuong.

Membres de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts: MM. Alduy, Audu, Bégat, Boiteau, Bouda, Bour (Alfred), de Bruchard, Carroué, Cazelles, Charles, Duval, Guiter (Jean), Guyard, Kemajou, Le Brun Kéris, Lhuillier, Lounda, Mayaki, Menguy, Monnet, Ngo Khai Minh, Nguyen Khac Su, Pheng, Repiquet, Roclore, Rogué, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Omer), Tran Thien Vang, Viniger.

Membres de la commission de la défense de l'Union française: MM. André (Max), Audu, Ba Amadou, Baze, Blanchard de La Brosse, Castex, Darlan, Do Huu Thinh, Fleury, Fontanet, Frey, Galimand, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Lachenal, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Le Ngoc Chan, Lévy (Roger), Margueritte, Mbida, Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec, Nguyen Huu Thuan, Raphaël-Leygues, Reyt, Schleiter, Schneider, Signoret.

Membres de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales: MM. Antonini, Barry Diawadou, Bégarra, Belabed, Bernier, Boisdon, Boumendjel, Bour (Alfred), de Bruchard, Cheikh Sidya, Cornet, Diallo, Dorange, Duval, Guillabert, Habib-Deloncle, Junillon, Mlle Lafon, MM. Le Ngoc Chan, Mignot, Morel, Nguyen Kim Loan, Pialoux, Polycarpe, Randretsa, Razafindrakoto, Rencurel, Ribera, Sarraut (Omer), Troisgros.

Membres de la commission du plan, de l'équipement et des communications: MM. Ahidjo, Alduy, Begat, Bernier, Castex, Charles, Charlier, Dède, Duval, Egretaud, Fillon, Fleury, Gay, Guillabert, Iba Zizen, Jacobson, Jacquier, Junillon, Keita dit Modibo, Le Toan, Lhuillier, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Nguyen Van Ty, Ramus, Repiquet, Rogué, Roy, Thevenin, Thonn Ouk.

Membres de la commission de politique générale: MM. Ahidjo, André (Max), Barbé, Benon, Blanchard de La Brosse, Buu Kinh, Cao Van Chieu, Charles-Cros, Charlier, Chiarasini, Delmas, Fadda, Galimand, Hazoumé, Iba Zizen, Kaouza, Laurin, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Léon, Mama, Michalet, Mitterrand, Perier, Pialoux, Rencurel, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Ya Doumbia.

Membres de la commission des relations extérieures: MM. Ba Amadou, Baudouin, Benamor, Berthaud, Bidet (André), Boumendjel, Buu Kinh, Céran-Jérusalémy, Chastenet, Coquart, Dardelle, Gorse, Guy, Habib-Deloncle, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Lévy (Roger), Marquet, Mbida, Moullec, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Odru, Oudard, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Schneider, Thonn Ouk, Toujas, Vignes.

Membres de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles: MM. Alduy, Antonini, Barbé, Bernier, Boisdon, Bour (Alfred), Bui Xuan Bao, Buu Kinh, Carroué, Céran-Jérusalémy, Cornet, Costes, Coulibaly, Daber, Dorange, Guillabert, Guyard, Habid-Deloncle, Kamil, La Gravière, Léger, Michalet, Oudard, Périer, Pham Van Nhu, Reverbori, Rogué, Rosenfeld, Soppo Priso, Princesse Yukanthor.

Membres de la commission de comptabilité: MM. Antonini, Bour (Alfred), Cazelles, Dardelle, Darlan, Doan Huu Giam, Egretaud, Georget, Marquet, Montrat, Pheng, Reverbori, Rogier, Theetten.

Membres de la commission d'instruction: MM. André (Max), Bernier, Blanchard de La Brosse, Bouda, Cheikh Sidya, Daber, Fadda, Guyard, Hazoumé, Keita dit Modibo, Laurin, Le Toan, Margueritte, Nguyen Kim Loan, Odru, Oudard, Rencurel, Reyt, Ribéra, Rosenfeld.

Commissaires suppléants permanents (art. 7, alinéa 1er du règlement): Mlle Lafon.

Un siège est réservé au groupe du mouvement républicain populaire et apparenté.

Un siège est réservé au groupe des indépendants d'outre-mer.

Un siège est réservé au groupe d'Union française.

Un siège est réservé au groupe du rassemblement démocratique africain.

Un siège est réservé aux conseillers non inscrits.

Membres de la commission d'information: MM. Berthaud, Boucavel, Boumendjel, Delpuech, Djima Doumbaye, Guy, Junillon, Lachenal, Le Brun Kéris, Léon, Luciani, Mme Malroux, MM. Mayaki, Menguy, Mme Emilienne Moreau, MM. Morel, Pham Khac Hy, Riond, Mme Tran Van Chuong (un siège est réservé à un conseiller du groupe d'Union française).

— 3 —

CONVOCATION DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que les réunions des commissions, en vue de l'élection de leurs bureaux, auront lieu jeudi 13 janvier, à partir de dix heures, à Paris, 21, rue La Boétie, suivant l'horaire ci-après, qui a été affiché:

Commission des affaires culturelles: à dix heures, local 31;

Commission des affaires économiques, à dix heures trente, local 32;

Commission des affaires financières, à onze heures, local 33;

Commission des affaires sociales, à onze heures trente, local 34;

Commission de l'agriculture, à quatorze heures, local 31;

Commission de la défense de l'Union française, à quatorze heures trente, local 32;

Commission de la législation, à quinze heures, local 33;

Commission du plan, à quinze heures trente, local 34;

Commission de politique générale, à seize heures, local 31;

Commission des relations extérieures, à seize heures trente, local 32;

Commission du règlement, à dix-sept heures, local 33;

Commission de comptabilité, à dix-sept heures trente, local 34;

Commission d'instruction, à dix-huit heures, local 31;

Commission d'information, à dix-huit heures trente, local 32.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Laurin une proposition invitant le Gouvernement à reconsidérer la situation créée par les arrêtés fixant le statut des services administratifs de l'Afrique équatoriale française pris en application de l'arrêté portant statut principal des cadres supérieurs et locaux dans ce groupe de territoires.

La proposition sera imprimée sous le n° 2, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute procéder jeudi 20 janvier, à quinze heures trente, à la fixation de son ordre du jour, sur proposition de la conférence des présidents, qui se réunira à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici l'ordre du jour de la prochaine séance:

Jeudi 20 janvier, à quinze heures trente, séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 12 JANVIER 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

457. — 12 janvier 1955. — **M. Thoetten** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** la situation faite aux souscripteurs de contrats d'assurance-vie au regard des impositions sur le revenu. Aux termes de l'article 156-7 du code des impôts directs, les primes d'assurance-vie qui se rapportent à des contrats répondant à certaines conditions et conclus entre le 1er janvier 1950 et le 1er janvier 1955 peuvent, dans la limite de 40.0000 F (augmentée de 10.000 F par enfant à charge), être déduites du revenu global du souscripteur. Ce maximum a été porté à 200.000 F (+40.000 F par enfant à charge) par l'article 26 de la loi du 10 avril 1954 pour les contrats satisfaisant a trois conditions, notamment celle d'avoir été conclus ou d'avoir fait l'objet d'un avenant d'augmentation entre le 1er octobre 1953 et le 31 décembre 1954. Il semblerait toutefois, d'après les renseignements parvenus, que ces dispositions aient été, soit insuffisamment diffusées, soit portées trop tardivement à la connaissance du public et que bon nombre des intéressés ne pourront en bénéficier. Par ailleurs, on conçoit mal que ceux qui ont effectué avant le 1er octobre 1953 un acte de prévoyance tel qu'il leur est impossible de l'augmenter ne puissent profiter de l'avantage accordé aux contrats postérieurs. C'est pour éviter pareille discrimination qu'il lui demande s'il ne serait pas possible de prolonger d'une année le délai limité au 31 décembre 1954, étant spécifié que les nouvelles dispositions s'appliqueraient aux mêmes contrats souscrits à compter du 1er janvier 1950.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.